**MODELE DE DELIBERATION**

**Cession des Certificats d’économie d’énergie**

**de la commune à Territoire d’Energie 90**

Madame/Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu’il existe un dispositif des Certificats d’Economie d’Energie (CEE), introduit par la loi sur l’Energie du 13 juillet 2005 (loi « POPE »).

Dans ce dispositif, nous avons d’un côté « **les « obligés », dont les fournisseurs d’énergie qui so**nt soumis à l’obligation légale de réaliser des économies d’énergie avec un nombre de certificats à obtenir, sous peine de lourdes sanctions financières.

De l’autre côté, nous avons**les « éligibles »** comme les collectivités locales notamment qui réalisent des économies d’énergie. Ces économies sont valorisables et peuvent être vendues sur un marché boursier aux « obligés » pour leur permettre de respecter leurs obligations.

Lorsque la Commune engage des travaux d’amélioration de performances énergétiques de son éclairage public et de ses bâtiments, elle réalise des économies d’énergie et génère ainsi des CEE.

La procédure d’obtention des CEE est complexe et nécessite une bonne connaissance juridique et financière du dispositif. D’autre part, les demandes ne peuvent se faire qu’à partir d’un volume suffisant d’économies d’énergie.

Madame/Monsieur le Maire informe que Territoire d’Energie 90, syndicat d’énergie du département regroupant l’ensemble des communes, est éligible au dispositif des CEE et se propose de déposer de manière mutualisée les demandes de CEE de ses communes adhérentes afin de permettre aux collectivités de bénéficier de ce dispositif. A noter que les travaux ne peuvent être valorisés qu’une seule fois, avec un seul délégataire.

Madame/Monsieur le Maire indique en outre que Territoire d’Energie 90 assure des conseils techniques en amont des travaux basés sur les opérations standardisées voire spécifiques du dispositif des CEE, assure le montage administratif du dossier en s’appuyant sur la Commune et les entreprises, assure le dépôt de dossier auprès des services compétents, assure la vente des CEE.

Territoire d’Energie 90 répartira ensuite les sommes perçues sous forme de subventions tel qu’il est prévu dans une délibération du comité syndical de TDE 90 du 8 février 2021.

Le conseil municipal après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

* DECIDE de transférer la gestion et la valorisation des CEE générés par la commune à Territoire d’Energie 90
* S’ENGAGE à fournir à Territoire d’Energie 90 les documents techniques et administratifs nécessaires à la réalisation de cette valorisation
* AUTORISE le Maire à signer tout document provenant de Territoire d’Energie 90 se rapportant au dispositif des CEE